

Nouveau calcul des prélèvements sociaux sur les produits des contrats d'assurance-vie exonérés d'impôt sur le revenu (LFSS 2014).

Jusqu'à présent, en cas de dénouement de clôture ou de retrait sur un contrat d'assurance, les prélèvements sociaux étaient calculés selon la méthode des taux historiques (Compris selon les années entre 0,5% et 15,5%).

Désormais le taux de 15,50% s'appliquera à la totalité des produits, **quelle que soit la date de réalisation.**



Sont concernés par la mesure :

- D'une part, les produits (intérêts) des primes versées avant le 26 septembre 1997 sur des contrats d'assurance-vie en unités de compte ;
- D'autre part, les intérêts inscrits avant le 1^{er} juillet 2011 sur les compartiments euros des contrats multi-supports relatifs à des primes versées avant le 26 septembre 1997.

Cette nouvelle règle s'appliquera aux faits générateurs intervenant à compter du **26 septembre 2013.**

Cette évolution va perturber la gestion des organismes financiers collecteurs pour le compte de leurs clients.

Aussi, le texte a prévu, un régime transitoire.

Pour les faits générateurs intervenant entre le 26 septembre et le 30 avril 2014, une liquidation provisoire sera réalisée par application de la méthode ancienne (taux historiques). Une régularisation interviendra ensuite en 2015.

Source : FAC. Duhem.